



# **Luxe, vanité, luxure : quelques considérations sur les paradoxes des lois somptuaires concernant la garde-robe féminine en Italie, de la fin du Moyen Âge à la première partie de l'ère moderne**

Diana Del Mastro

Volume 46, Number 3-4, Summer–Fall 2023

Special issue: La querelle des genres: Paradoxes and Models for the “Perfection” of Women (12th–17th centuries)

Numéro spécial : La querelle des genres : paradoxes et modèles de la « perfection » féminine (XIIe–XVIIe s.)

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1110378ar>

DOI: <https://doi.org/10.33137/rr.v46i3.42655>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Iter Press

ISSN

0034-429X (print)

2293-7374 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Del Mastro, D. (2023). Luxe, vanité, luxure : quelques considérations sur les paradoxes des lois somptuaires concernant la garde-robe féminine en Italie, de la fin du Moyen Âge à la première partie de l'ère moderne. *Renaissance and Reformation / Renaissance et Réforme*, 46(3-4), 219–240.  
<https://doi.org/10.33137/rr.v46i3.42655>

Article abstract

In the sixteenth century, sumptuary laws regulated not only the use of garments and personal adornments but also extended to banquets, marriages, baptisms, and funerals, in order to guarantee the traditional values of austerity and decorum. Established authorities were therefore anxious on two counts, almost antithetically opposed: on the one hand they were concerned about the circulation of money, on the other about potential contamination between social groups. By investing clothing with a symbolic value, the regulation of permissible attire could also be used to help distinguish and identify marginalized groups, such as Jewish women and prostitutes. The proliferation of women's resistance to sumptuary legislation is important evidence of a growing consciousness of female marginalization, but also of the comforting and compensatory value of appearances. The paradoxical poly-functionality of female dress and its symbolic power is that, depending on the norms in place in a given city, it may indicate either privilege or marginalization. This shows the ambiguous significance that was attributed to female appearances.

© Diana Del Mastro, 2024



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Luxe, vanité, luxure :  
quelques considérations sur les paradoxes des lois  
sompтуaires concernant la garde-robe féminine en Italie,  
de la fin du Moyen Âge à la première partie de l'ère  
moderne

DIANA DEL MASTRO  
Université de Szczecin

*Au XVI<sup>e</sup> siècle, les lois somptuaires contrôlaient non seulement l'utilisation des vêtements et des ornements, mais aussi les banquets, les mariages, les baptêmes et les funérailles, pour défendre les valeurs traditionnelles d'austérité et de décorum. L'inquiétude des autorités est donc double, presque antithétique : d'une part l'importance de la circulation de l'argent, de l'autre la crainte d'une contamination entre les différents groupes sociaux. La réglementation des vêtements, en leur attribuant une valeur symbolique, ne manque pas de trouver des applications particulières, comme le fait de pouvoir reconnaître immédiatement l'appartenance à des groupes marginalisés, par exemple les femmes juives et les prostituées. La résistance féminine à la régulation somptuaire prolifère en tant que preuve importante de la prise de conscience de la marginalisation subie par les femmes, mais aussi de la valeur compensatrice et réconfortante du paraître. Le paradoxe de la polyfonctionnalité de la robe-signe féminine c'est que, selon la volonté des normes de la ville, il indique parfois le privilège, d'autre fois la marginalité, ce qui signale la signification ambiguë que l'on attribuait à l'apparence féminine.*

*In the sixteenth century, sumptuary laws regulated not only the use of garments and personal adornments but also extended to banquets, marriages, baptisms, and funerals, in order to guarantee the traditional values of austerity and decorum. Established authorities were therefore anxious on two counts, almost antithetically opposed: on the one hand they were concerned about the circulation of money, on the other about potential contamination between social groups. By investing clothing with a symbolic value, the regulation of permissible attire could also be used to help distinguish and identify marginalized groups, such as Jewish women and prostitutes. The proliferation of women's resistance to sumptuary legislation is important evidence of a growing consciousness of female marginalization, but also of the comforting and compensatory value of appearances. The paradoxical poly-functionality of female dress and its symbolic power is that, depending on the norms in place in a given city, it may indicate either privilege or marginalization. This shows the ambiguous significance that was attributed to female appearances.*

Une attention nouvelle envers les pratiques judiciaires entendues non seulement comme expression de la formalité des lois, mais aussi comme lieux de constitution et de transformation de la négociation des identités sociales et des identités de genre, caractérise l'historiographie italienne au

cours des dernières années. À travers un vaste patrimoine de connaissances et de méthodologies, de nombreuses études, comme par exemple les études sur la norme du luxe ont peu à peu enrichi, ces derniers temps, un panorama italien qui se révèle également attentif à une comparaison avec l'historiographie d'autres pays<sup>1</sup>.

Cette attention a pu se renforcer, car on a remarqué que les modèles culturels fonctionnels visant à organiser, à représenter et à légitimer les systèmes de distinction sociale montrent aujourd'hui, de même que dans les sociétés du passé, des limites « fluides » à l'intérieur desquelles il est possible de suivre des parcours d'initiative complexes, comme ceux que les femmes ont mis en place au fil de l'histoire : bien qu'ils soient guidés par un ensemble de normes, les gestes, les comportements et les styles individuels peuvent toutefois bénéficier d'une certaine marge de négociation qui, comme nous le verrons, oriente la mise en place de choix et de stratégies, même s'ils s'appliquent sous condition. Et cela s'est révélé indispensable pour comprendre « la présence et le comportement des femmes non seulement au sein des ouvertures et des fissures de l'histoire, comme on s'est longtemps efforcé de le faire, mais aussi dans les processus qui ont engendré et transformé les institutions et les normes sociales<sup>2</sup> ».

1. Lorsque le domaine à découvrir est si vaste, il est nécessaire de faire des choix et de sélectionner des documents. Nous renvoyons le lecteur à la bibliographie essentielle pour qu'il puisse s'orienter à travers quelques textes clés de l'histoire des lois somptuaires : il s'agit d'ouvrages qui sont le fruit de recherches minutieuses à partir de sources primaires et matérielles, et qui fournissent un cadre spécifique pour plusieurs nations ou pour des périodes particulières. Par rapport à la démarche répandue à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, période à laquelle remontent les premières études innovantes sur les lois somptuaires dans des milieux locaux spécifiques, il convient de préciser qu'actuellement la recherche élargit la perspective d'enquête, aussi bien du point de vue géographique et chronologique qu'en ce qui concerne les méthodologies de recherche adoptées. Pour une approche de la norme somptuaire en Italie et en Europe, nous renvoyons à Muzzarelli, « Le leggi suntuarie nello specchio della storiografia », 2019 ; voir aussi Muzzarelli et Campanini, *Disciplinare il lusso* ; Riello et Rublack, *The Right to Dress*.

2. Groppi, « Introduzione », dans Wiesner-Hanks, *Le donne nell'Europa moderna*, 17. Il s'agit d'un vaste patrimoine de connaissances et de méthodologies, en grande partie recueilli dans des études collectives. Pour une vue d'ensemble, voir Duby-Perrot, *Storia delle donne in Occidente* ; Wiesner-Hanks, *Le donne nell'Europa moderna* ; Zarri, *La memoria di lei* ; Revel, « Maschile/femminile: tra sessualità e ruoli sociali » ; Niccoli (dir.), *Rinascimento al femminile* ; Douglas, *Come pensano le istituzioni* ; Revel, « L'institution et le social » ; Calvi et Chabot, *Le ricchezze delle donne* ; Menchi, Schutte et Kuehn, *Tempi e spazi di vita femminile tra Medioevo ed età moderna* ; Filippini, Plebani et Scattigno, *Corpi e storia* ;

De plus en plus souvent, la discipline du luxe fait donc l'objet d'interprétations de plus grande ampleur, grâce aussi aux résultats que nous offrent les sciences sociales, l'anthropologie, l'histoire économique, les études sur le genre, ainsi que l'histoire du costume<sup>3</sup>. Dans la norme somptuaire, en effet, comme cela a été plusieurs fois remarqué, on peut voir, de manière métaphorique, un prisme, pouvant d'une part refléter une société, ses goûts et ses aspirations, et d'autre part les propositions de ceux qui, au contraire, souhaitaient modifier cette société<sup>4</sup>.

L'expansion de la consommation urbaine, les soies provenant d'Orient, les objets de luxe, comme les décorations en argent et en or, ainsi que la hausse générale des dépenses vestimentaires devinrent un souci pour les autorités civiles et religieuses des villes et des États de l'Europe médiévale. La réponse à ces phénomènes entraîna une série de mesures législatives, à savoir les lois somptuaires, qui visaient à limiter les dépenses pour les objets à la mode, le luxe et le divertissement<sup>5</sup>.

---

Belfanti, *Civiltà della moda* ; Belfanti et Giusberti, *Storia d'Italia, Annali, vol. 19, La moda* ; Muzzarelli, *Breve storia della moda in Italia*, 2011.

3. Voir Hughes, *Sumptuary Law and Social Relations in Renaissance Italy* ; Cataldi Gallo, *Storia del costume, storia dell'arte e norme suntuarie*.

4. Au sein des changements qui virent le jour dans l'Antiquité suite aux révoltes contre certaines lois somptuaires concernant les femmes, nous pouvons citer deux exemples paradigmatiques : tout d'abord, la protestation mise en œuvre par les femmes au Forum romain pour réclamer l'abrogation de la *lex Oppia* (215 av. J.-C.), qui causait du tort aux patrimoines considérables des femmes à l'époque des guerres puniques ; cette protestation entraîna un débat très dur ainsi que l'opposition de 1400 matrones qui manifestèrent sur les places en 42 av. J.-C. afin de défendre leurs propres patrimoines contre un édit triumviral, lequel taxait et touchait la richesse des femmes. Voir D'Elia, *Leggi suntuarie e lusso femminile* ; Vettori, *Il Lusso che non si poteva concedere alle donne*.

5. À ce propos, on a assisté au cours des dernières années à la naissance d'un domaine de recherche fortement interdisciplinaire, tendant à approfondir les discours sur les interactions entre production et consommation, et à enquêter sur la culture matérielle, sur le marché des objets d'art et sur l'histoire des techniques, examinées en tant que nouvelles frontières de la recherche sur l'« économie » de la Renaissance. Voir Goldthwaite, *The Renaissance Economy* ; Goldthwaite, *The Empire of Things: Consumer Demand in Renaissance Italy* ; Goldthwaite, *Wealth and the Demand for Art in Italy, 1300–1600* ; Goldthwaite, *The Economy of Renaissance Florence* ; Trentmann, *L'impero delle cose* ; Franceschi et Molà, « *Leconomia del Rinascimento* » ; Tenenti et Tucci, *Il Rinascimento: società ed economia* ; Jardine, *Worldly Goods: A New History of the Renaissance* ; Martines, « *The Renaissance and the Birth of Consumer Society* » ; Ajmar, *Approaches to Renaissance Consumption* ; Welch, *Shopping in the Renaissance*.

Dans l'émanation systématique de ces dispositions législatives qui, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, caractérisa la civilisation communale qui restera en vigueur dans la péninsule italienne et dans le reste de l'Europe jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup> (pour petit à petit diminuer vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle), ce qui est frappant est le fait que de telles normes s'adressaient essentiellement aux femmes, dont il fallait limiter et surveiller les achats, surtout vestimentaires, en faisant respecter les limites imposées aussi bien par les lois somptuaires que par les prêches des hommes d'Église et des moralisateurs, focalisées sur les dangers du luxe et de la mode, et qui s'adressaient spécifiquement aux femmes<sup>7</sup>. À ce propos, la grande historienne de la mode, Rosita Levi Pisetzky, met en évidence le fait que :

sur cent interdictions intimées aux femmes, il y en a rarement deux ou trois concernant les hommes. Pourtant, le luxe masculin n'était pas inférieur au luxe féminin ; tissus d'or et d'argent, broderies, plumes et bijoux étaient utilisés de manière quasi frénétique dans l'habillement viril, sans parler des découpes qui réduisaient les étoffes en bandelettes, éléments que l'on rencontrait bien moins souvent dans les vêtements des femmes. Et l'on constate que ce même phénomène de privilège accordé aux classes socialement plus hautes se reflétait chez les hommes, qui se réservaient une condition supérieure à celle des femmes : c'étaient eux qui faisaient les lois, pas les femmes<sup>8</sup>.

Toutefois, il convient de préciser que l'historiographie la plus récente s'accorde à soutenir que ce phénomène ne doit pas être interprété comme une simple manifestation de misogynie<sup>9</sup> : des vastes sources historiques concernant le costume, la culture matérielle et le droit, on comprend clairement que le zèle des autorités visait plutôt à frapper pour différencier et pour marginaliser des groupes de femmes appartenant à différentes catégories sociales, qui

6. Riello, *La moda. Una storia dal medioevo ad oggi*, 9.

7. Voir Giovanni da Capestrano, *De usu cuiuscumque ornatus* (1434–48) ; Bernerdino da Siena, *Prediche volgari sul campo di Siena 1427*, 1093 ; Muzzarelli, *Gli inganni delle apparenze* ; Boldrini, *Per la storia delle leggi suntuarie in Italia nei secoli XV–XVI. Il Tractatus de ornatu mulierum di Orfeo Cancellieri*.

8. Levi Pisetzky, « Moda e costume », 962.

9. Nous renvoyons à l'analyse de Crouzet-Pavan et Vigueur, *Decapitate. Tre donne nell'Italia del Rinascimento* ; Arcangeli et Peyronel, *Donne di potere nel Rinascimento*. Voir aussi Righi et Vettori, *Il lusso e la sua disciplina*, note 11.

commençaient à occuper une position de plus en plus importante dans la hiérarchie sociale<sup>10</sup>. Le besoin de distinguer, par exemple, les prostituées des veuves et des femmes mariées poussa les autorités de la ville de Pérouse, en 1416, à imposer l'interdiction de porter la « *chlamyde* sur la tête »<sup>11</sup> : il s'agissait d'un voile posé sur la tête que les prostituées n'avaient pas le droit de porter, et qui était au contraire autorisé aux veuves, aux religieuses, et par la suite aux femmes de plus de quarante ans, ainsi qu'à toutes celles qui devaient se couvrir en cas de pluie. C'est le moine franciscain Giovanni da Capestrano qui nous explique cette norme : les femmes devaient en toute circonstance se couvrir pour une question d'humilité, pour éviter le scandale et pour ne pas induire à la luxure, couvrant non seulement le haut de leur tête, mais leur tête entière « de toute part, même devant... de manière à ce que l'on puisse à peine deviner leur visage<sup>12</sup> ».

L'obligation pour les femmes de circuler voilées n'était pas uniquement réservée aux espaces intérieurs de l'église, mais elle s'appliquait surtout aux espaces publics, en signe d'humilité et pour refréner le désir et la libido ; le voile assumait un rôle important dans la définition de l'identité sociale (religieuse ou laïque consacrée), personnelle (femme mariée ou célibataire) et religieuse (chrétienne ou païenne)<sup>13</sup>, comme on peut en déduire des prêches de l'austère Savonarole, qui cherchait à faire comprendre à la population que le décolleté était sans aucun doute un indice de la dépravation et du vice des femmes : « Dis-moi, lorsque tu vois une femme au décolleté profond, qui caresse ses cheveux, tu ne te demandes pas : Que veut-elle nous dire ? Ce ne sont pas là des marques pour une honnête femme. Elle doit certainement être tachée de quelque mauvaise intention<sup>14</sup> ».

10. Muzzarelli rapporte entre autres le cas des lois somptuaires de Bologne de 1474, qui font référence de manière explicite à l'application des limitations imposées également aux femmes juives ; ces lois disposaient que les femmes et les filles des banquiers juifs pouvaient s'habiller comme les femmes de la quatrième catégorie sociale, à savoir les bouchers, les apothicaires, les lainiers et les merciers. Au contraire, les femmes des juifs qui n'étaient pas banquiers devaient s'habiller comme les femmes de la cinquième catégorie sociale, donc de la catégorie des arts les plus pauvres, menuisiers, cordonniers, maçons. Muzzarelli, *Le regole del lusso. Apparenza e vita quotidiana dal Medioevo all'età moderna*, 186–87.

11. Muzzarelli, *A capo coperto. Storie di donne e di veli*, 65.

12. Giovanni da Capestrano, *Degli ornamenti*, 118 ; Muzzarelli, *Ma cosa avevano in testa ?*.

13. Muzzarelli, *A capo scoperto...*, 8.

14. Levi Pisetzky met en évidence le fait que, dans une réforme promulguée en 1342 en langue vulgaire, de manière à ce qu'elle soit facilement compréhensible de tous, on entre immédiatement dans le vif du

Né sous l'égide des gouvernants pour freiner l'étalage excessif du luxe et des privilèges, propre aux nobles, cet ensemble strict de restrictions, d'interdictions et de concessions qui s'insinuait de plus en plus dans la sphère du domaine privé se révéla bientôt être un instrument très utile pour le pouvoir politique, qui en jouait afin de conserver et de discipliner la vie sociale dans son organisation hiérarchique. Il pouvait ainsi promouvoir et renforcer les différences et les distinctions de rang, d'âge, de genre, et superviser les comportements publics et privés<sup>15</sup> : par exemple, à Florence en 1330, ceux que l'on appelait les Officiers des femmes avaient pour tâche d'infliger une amende aux femmes qui ne respectaient pas les lois somptuaires en vigueur. Ils arpentaient les rues et les places, se plaçaient en embuscade sur les ponts, et étaient autorisés non seulement à interpeller qui enfreignait la loi, mais aussi à confisquer sur le champ tous les objets interdits. La seule solution pour ceux qui rencontraient ces officiers était de courir vers une église, car les officiers n'avaient pas le droit d'y exercer leurs pouvoirs<sup>16</sup>. Levi Pisetzky souligne que l'on réservait des peines atroces et cruelles surtout aux prostituées et aux proxénètes, que l'on reconnaissait facilement puisqu'ils portaient des marques prescrites par la loi ; quant aux femmes qui n'obéissaient pas, elles recevaient des coups de fouet en public dans la ville<sup>17</sup>, devaient porter des marques infamantes, comme un capuchon rouge à Padoue en 1375, une clochette attachée à leur couvre-chef à Bologne en 1382, ou derrière leur « capuchon, leur coiffe ou leur chapeau », puis « un voile jaune, une ceinture rouge et un fichu blanc sur la tête à Milan en 1565 »<sup>18</sup>. Bien qu'à ses débuts elle déclare le but paternaliste de sauvegarder

---

sujet : « pour éviter les dépenses inutiles, qu'avaient l'habitude de faire les citadines et les paysannes de Pérouse, nous établissons et nous ordonnons, par le chapitre présent, qui sera valable dorénavant, qu'aucun homme ni aucune femme de toute condition et de toute dignité ou rang, qu'il soit citoyen ou étranger, paysan ou du district, ne pourra, à partir d'aujourd'hui, porter ou afficher sur soi... et là commence la série d'interdits qui ne concernent pas seulement le luxe des objets en or, en argent, des perles et des pierres précieuses [...], mais aussi les traînes et les manteaux, ainsi que les habits à losanges colorés, tandis qu'apparaît une autre préoccupation des législateurs, discrètement moraliste, concernant les décolletés », Levi Pisetzky, « *Moda e Costume* », 942–43 et 969.

15. Les autorités citadines légifèrent pour discipliner les ornements et les habits, mais aussi les rites relatifs à la vie personnelle, comme les fêtes, les banquets, les funérailles, les fêtes publiques et politiques à l'occasion de l'arrivée d'illustres personnalités. Muzzarelli, *Le regole del lusso*, 193–222.

16. Riello, *La moda. Una storia dal medioevo fino ai giorni nostri*, 13–14.

17. Levi Pisetzky, « *Moda e Costume* », 946–47.

18. Levi Pisetzky, « *Moda e Costume* », 947.

les patrimoines des familles les plus modestes et de leur éviter la ruine, une partie substantielle de la législation somptuaire s'adressant particulièrement aux femmes révèle de curieuses oscillations dans ses critères informatifs, selon les lieux et les périodes :

des vêtements austères et sombres, à quoi s'ajoutent l'interdiction des coupes à la mode par exemple à Milan, dans le but évident de limiter le pouvoir d'attraction de ces maudites femmes, mais aussi d'autoriser les étoffes et les bijoux les plus voyants, dans le but, peut-être illusoire, de dégouter les femmes honnêtes de les porter. Cependant, cet appareil, ainsi que la permission d'afficher un décolleté provocant et des poudres sur le visage, sont autorisés à Brescia, à l'effet de détourner les hommes du vice de la sodomie, déviance morale très répandue au xv<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>.

Partant de ce que nous venons d'énoncer, notre hypothèse méthodologique découle du fait que ces normes ont été élaborées d'une part pour renforcer et pour légitimer, du point de vue moral, le pouvoir des autorités au sein de nouveaux domaines et de nouveaux territoires, ainsi que pour défendre l'ordre social constitué, et d'autre part pour s'inscrire dans le cadre du contrôle et de l'assujettissement du corps féminin, avec une démarcation ambiguë des limites et des divisions qui étaient imposées aux femmes par les autorités laïques et religieuses. En effet, les autorités entendaient discipliner de manière obsessionnelle les apparences, en légiférant également sur les couleurs, les étoffes, la longueur des traînes et la largeur des vêtements, sur les bijoux, sur les coiffures, le tout à travers un système de sanctions qui provoquèrent de nombreuses résistances chez les femmes, lesquelles excogitèrent des ruses pour y échapper<sup>20</sup>. Le cas de la protestation souscrite par un groupe de grandes dames de Modène, dont il vaut ici la peine de citer un extrait, est tout à fait emblématique ; il est tiré d'un opuscule de huit pages daté de 1575, et a été

19. Levi Pisetzky, « Moda e Costume », 938–79.

20. Il nous est ici impossible de rendre compte des nombreuses manifestations de protestation, ainsi que des stratagèmes subtils mis en œuvre par les femmes pour s'opposer aux lois somptuaires. Nous renvoyons à Killerby, *Sumptuary Law in Italy, 1200–1500*, 111–32 ; Kovesi, « Defending the Right to Dress », 186–209 ; Muzzarelli, « Il corpo spogliato: Multe, scomuniche e stratagemmi per il rispetto delle leggi suntuarie », 407.

rédigé pour réfuter les motivations des lois citadines qui avaient interdit aux femmes de porter des bijoux, une traîne et des habits somptueux :

que les étoffes, les draps, les fourrures de vair et autres ornements ne nous soient pas légitimement interdits, qui plus est, très révérend Monseigneur, que puisque nous sommes chassées de toutes les charges publiques, dépouillées de toutes les fonctions, et donc privées de toute dignité, grande ou petite. Qu'il nous soit au moins concédé, pour nous soulager de tant d'injustice, de conserver ce culte et ces ornements. C'est tout ce que nous possédons, (oh vous les hommes) à la place de vos dignités, de vos fonctions et de vos charges<sup>21</sup>.

Si les femmes n'obéissaient pas à ces lois, elles devaient en subir les conséquences, de même que leurs maris, leurs familles, ainsi que les artisans qui avaient réalisé les objets et vêtements interdits ; les peines infligées allaient de la confiscation des objets précieux au paiement d'une amende<sup>22</sup> ; d'autre part, quiconque avait le droit d'insulter vulgairement les femmes désobéissantes. On appliquait également des châtiments corporels, réservés aux femmes, et l'expulsion de la ville pour les couturiers qui avaient introduit de nouveaux modèles vestimentaires non conformes aux lois, ou bien qui les avaient cousus<sup>23</sup>. Muzzarelli observe que les oscillations et les légères modifications aux interdictions de porter des ornements précieux comme l'or, l'argent ou les perles, modifications fréquentes dans plusieurs villes, laissent transparaître une certaine tension, une discussion discrète, une défense de la part des habitants, et surtout des femmes, qui tiennent à porter leurs bijoux. Cela prouve que les normes somptuaires avaient

21. Ce passage est extrait de *Declamazione delle gentildonne di Cesena intorno alle pompe. Al molto illustre e reverendissimo Monsignor Lattantio presidente di Romagna, Cesena, per Bartolomeo Raveri, 1575*, c. 2r, ouvrage cité par Tosi Brandi, dans *La legislazione suntuaria secoli XIII–XVI. Emilia-Romagna*, 345. À ce propos, voir également Lombardi, *Galiane in rivolta*.

22. Muzzarelli, 54.

23. Muzzarelli rapporte le cas des lois somptuaires promulguées à Foligno en 1563, dans lesquelles il est affirmé que « toutes les femmes que l'on rencontrera habillées et ornées de toute chose interdite [...] pourront être appelées par quiconque de tout nom ignoble adapté aux femmes impudiques et malhonnêtes, lesquelles ne seront pas autorisées à se plaindre [...] ; et qui profèrera ces insultes ne subira aucune condamnation », Muzzarelli, *A capo coperto...*, 90. Sur la distinction entre femmes honnêtes et femmes malhonnêtes, voir Muzzarelli, *Le regole del lusso. Apparenza e vita quotidiana dal Medioevo all'età moderna*, 151–91.

trait à une matière vivante, à quelque chose qui touchait profondément non seulement l'intérêt des familles, mais aussi l'intérêt personnel, ce qui poussait les gens à réagir ou à résister pour obtenir des réductions aux interdictions, si ce n'est même pour obtenir l'annulation de ces contraintes<sup>24</sup>.

Il était clair que le problème des ornements féminins disciplinés par les lois somptuaires ne relevait pas uniquement du domaine de la morale, mais concernait aussi la politique, puisque de telles dispositions avaient pour but l'accomplissement de projets précis des gouvernements, et visaient à la mise en place de dynamiques complexes entre droit, image, identité sociale et identité individuelle. En effet, au début de l'ère moderne, le système juridique ainsi que les codes législatifs furent influencés par la représentation de la femme et par le concept abstrait de « femme », dérivant de la religion, de la biologie et de la tradition. Il est important de remarquer que les lois, tout comme les sermons et les manuels de comportement domestique, reflétaient la situation idéale que leurs auteurs entendaient définir, mais ne reflétaient pas la réalité<sup>25</sup>.

En effet, au xvi<sup>e</sup> siècle s'accomplit le processus de formalisation juridique de l'institution familiale, au sein de laquelle fut assignée à la femme une place précise<sup>26</sup> : le mariage continua à limiter son *status* juridique, et représentait la cause principale de l'exclusion des femmes de toute responsabilité et de toute charge publique, puisque son devoir d'obéissance à son mari l'empêchait d'agir en tant qu'individu autonome. L'idéal féminin se cristallisa, pour arriver à une distinction des femmes sous deux grandes catégories, à savoir la respectabilité<sup>27</sup>

24. Muzzarelli, *Le regole del lusso*, 129.

25. Wiesner-Hanks, *Le donne nell'Europa moderna*, 100.

26. Wiesner-Hanks observe qu'à partir du xiii<sup>e</sup> siècle, en Italie et dans la plupart des pays du sud de l'Europe, et à partir du xvi<sup>e</sup> en Allemagne et dans plusieurs États du Nord (excepté l'Angleterre), les spécialistes en droit encouragèrent les gouvernements à modifier leur système juridique afin que ce dernier soit conforme au droit romain, un corpus de lois et de commentaires conçu par l'empereur Justinien au vi<sup>e</sup> siècle. Les experts qui enseignaient auprès des universités et qui prodiguaient des conseils aux chefs d'État commencèrent à considérer que le droit était un outil important pour façonner la société et pour suggérer aux puissants d'élargir la codification et de poursuivre les transgresseurs de manière plus sévère par le biais de transformations qui eurent une certaine influence sur le *status* juridique des femmes. Voir Matthews-Grieco, *Monaca, moglie, serva, cortigiana* ; Kelly, *Women, History, and Theory* ; Craveri, *Amanti e Regine*.

27. À ce propos, Margaret L. King écrit : « the guarding of chastity was the primary business of the daughters of the Renaissance. Their honor consisted in the maintenance of their chastity; their fathers' honor consisted in their supervision of the chastity of their daughters and wives. The sexual honor of a

et le plaisir, catégories déterminantes pour la construction socioculturelle de leur identité sexuelle : les femmes honnêtes, qui vivaient au sein de la famille ou dans un couvent, et les courtisanes, qui s'adonnaient à la prostitution<sup>28</sup>. Le choix que nous avons fait de recourir au paradoxe comme clé de lecture pour comprendre les dispositions concernant les femmes et leur habillement découle de l'incongruité évidente des prescriptions et des interdictions qui leur étaient imposées, et qui finit par devenir tout à fait paradoxale à partir du moment où l'identité et les rôles féminins étaient en fin de compte à la fois attribués et niés<sup>29</sup>. En effet, les objectifs sous-jacents de la norme du luxe avaient pour

---

woman was not only hers, I would say not even primarily hers; it was tied to a calculus of honor more complex, which involved both the family and the men who dominated it... The honor of an entire family and of the men responsible for it revolved about the conservation of a daughter's virginity », *Women of the Renaissance*, 46 ; « la protection de la chasteté était la tâche principale des filles de la Renaissance. Leur honneur consistait dans le maintien de leur chasteté ; l'honneur de leurs pères consistait dans la surveillance de la chasteté de leurs filles et de leurs épouses. L'honneur sexuel d'une femme n'incombe pas seulement à elle, je dirais même pas principalement à elle ; il était lié à un calcul plus complexe de l'honneur, qui impliquait à la fois la famille et les hommes qui la dominaient... L'honneur d'une famille entière et des hommes qui en étaient responsables tournait autour de la conservation de la virginité d'une fille » (ma traduction).

28. Il s'agit d'une distinction fondatrice récurrente dans les paradigmes culturels qui ont connoté la société occidentale, à tel point que « deep anxiety about gender definitions gave rise to a spate of sumptuary laws and to the ubiquitous appearance of conduct books prescribing proper behavior for men, women, courtiers, princes, servants, knights, and horses alike » ; « une profonde inquiétude quant aux définitions de genre a donné lieu à une vague de lois somptuaires et à l'apparition omniprésente de livres de conduite prescrivant un comportement approprié pour les hommes, les femmes, les courtisans, les princes, les serviteurs, les chevaliers et les chevaux » (ma traduction). Voir Finucci et Schwartz, *Desire in the Renaissance* ; Hughes, *Sumptuary Laws and Social Relations in Renaissance Italy* ; Brundage, « Sumptuary Laws and Prostitution in Late Medieval Italy » ; Baldwin, *Sumptuary Legislation and Personal Regulation in England* ; Kuehn, *Law, Family, and Women* ; King, *Women of the Renaissance* ; Larivaille, *La vita quotidiana delle cortigiane nell'Italia del Rinascimento Roma e Venezia nei secoli XV e XVI* ; Mantioni, *Cortigiane e prostitute nella Roma del XVI secolo*.

29. Wiesner-Hanks observe que la sphère publique et la sphère privée finissent par s'entrecouper dans nombre d'analyses visant à identifier la manière dont se construit le sujet féminin sur le fond de multiples aspects dans lesquels s'insère un individu : genre, âge, appartenance religieuse, provenance géographique, fortune et origine familiale, position locale et symbolique, réseaux de relations et image de soi ; à ce propos, l'intérêt envers la sphère institutionnelle s'est révélé décisif pour régler les comptes avec l'historicité de la catégorie « femmes », pour comprendre comment cette dernière s'est transformée au sein de nombreux domaines qui dépassent la sphère familiale, et pour se focaliser sur les processus d'« identification » et d'auto identification – des femmes (comme des hommes) sur le fond de contextes

but de décourager les femmes qui auraient été tentées de susciter indignement l'attention d'autrui, en affichant par exemple une mise luxueuse et provocante, symptôme évident d'immoralité sexuelle.

Ce dernier sujet est fortement lié à la polémique contre le luxe, qui assumait des aspects souvent liés à la morale sexuelle, puisque jusqu'à la fin de la Renaissance le luxe et la luxure étaient considérés comme des prérogatives féminines ; le luxe était associé à des personnages comme Ève ou d'autres personnifications féminines renvoyant à la tentation et à la luxure<sup>30</sup>. Comme le soulignent Peter McNeal et Giorgio Riello, lorsque le concept de luxe réapparut avec force en Europe occidentale au xvi<sup>e</sup> siècle, le glissement de « *luxuria* » (luxure et dissipation), « *luxus* » (mollesse et opulence) et « luxe » montra que ce dernier n'était absolument pas considéré comme une vertu, mais qu'il faisait partie, au contraire, des péchés mortels<sup>31</sup>. Le luxe fut considéré comme une forme de désir effréné qui allait de pair avec la *vanitas* (vanité), le faste, les dépenses somptueuses et les ornements coûteux. Sa personnification était féminine, et associait le luxe aux appétits du corps<sup>32</sup> : d'après le prédicateur observant Roberto Caracciolo da Lecce, rien n'était plus dangereux que de voir une femme parée de pied en cap prête à se rendre à une fête. Il valait mieux se trouver nez à nez avec un lion féroce, un serpent ou un loup, plutôt que tomber sur une « *femme vaniteuse et ornée comme une danseuse*<sup>33</sup> » qui suscitait la peur par sa force séductrice et libidineuse émanant de sa mise splendide.

---

sociaux et culturels, politiques et juridiques, qui mettent à disposition des ressources matérielles et émotionnelles profondément différenciées, également selon les distinctions de genre. Voir Wiesner-Hanks, *Le donne nell'Europa moderna*, 57 et suivantes.

30. Levy (dir.), *Sesso nel Rinascimento*.

31. McNeal et Riello, *Luxury. A Rich History*, 6–7.

32. Wiesner-Hanks observe que toutes les sociétés prémodernes utilisèrent différents outils pour contrôler la vie sexuelle des individus : des tribunaux laïcs et ecclésiastiques aux rituels populaires tendant à mortifier les conduites considérées déviantes. En étudiant les procès-verbaux des tribunaux, nous pouvons comprendre quels étaient les comportements que la communauté entendait discipliner. Puisque les conséquences de la transgression étaient visibles sur le corps des femmes, ces dernières étaient plus souvent soumises à des procédures judiciaires pour des questions de morale, ce qui confirmait l'opinion répandue selon laquelle elles étaient plus enclines que les hommes à la luxure. Wiesner-Hanks, *Le donne dell'Europa moderna*, 126.

33. Muzzarelli, *Le regole del lusso. Apparenza e...*, 205 : « *feminam vanam et ornatam que est illa saltatrix balarina* ».

Bien que le luxe soit un phénomène qui existait déjà depuis l'Antiquité, ce n'est qu'au cours de la première partie de l'ère moderne que s'accomplit une transformation profonde dans les produits de luxe. Dans son étude, devenue un classique de la recherche sur le luxe, Werner Sombart illustra les changements importants dans le domaine du costume qui advinrent par la transformation du luxe ; le luxe, public et périodique au Moyen Âge, devint un phénomène domestique, privé et quotidien au cours des siècles qui suivirent. Ce fait entraîna la production d'articles de luxe et donna à la consommation de biens luxueux un rôle évidemment stratégique dans la naissance du capitalisme<sup>34</sup>.

Le luxe fit irruption sur la scène entre xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles selon de nouvelles modalités ; comme le soutient Foucault, lorsqu'un mot clé inédit fait son apparition dans la société pour créer de nouvelles portions de pouvoir, il s'affirme toujours sur la base d'une nouvelle opposition dualiste, qui représente deux termes destinés à former à jamais le revers ineffaçable de l'autre<sup>35</sup>, comme c'est le cas pour le mot « luxe ». À partir de son étymologie, le luxe renvoie à une polysémantique qui en laisse entrevoir le caractère nomade, ambigu, polyvalent, qui ne saurait reconduire à un concept univoque et définitif<sup>36</sup>. Ce terme peut dériver du latin *lux*, lumière, qui traduit le brillant des objets précieux, comme les bijoux, et, au sens figuré, l'association de ce symbole avec la vie, la fécondité, la création. En ce sens, le luxe indiquait aussi l'honneur, le lustre, la distinction, l'accès à une position sociale élevée. Bien qu'il

renvoie à l'un des sept péchés capitaux, la luxure, et qu'il renvoie donc au plaisir, à la jouissance, à la satisfaction, le luxe a inévitablement exigé une familiarisation à travers toute une série d'actes, dont certains devinrent des lois (à savoir les « lois somptuaires »), pour mitiger ses effets les plus négatifs en le limitant et parfois même en punissant ceux qui l'adoraient<sup>37</sup>.

Nous nous permettons d'énoncer une autre réflexion quant au paradoxe dérivant des lois somptuaires sur l'habillement féminin, réflexion provenant

34. Sombart, *Luxus und Kapitalismus* (1913), trad. it., *Lusso e capitalismo*, 1982.

35. Voir Foucault, *Il Potere e la Parola*.

36. Pour une approche générale du concept de luxe, nous renvoyons à Castarède, *Le luxe* ; Castarède, *Histoire mondiale du luxe* ; Welch, *Shopping in the Renaissance* ; Berry, *The Idea of Luxury* ; McNeal et Riello, *Luxury. A Rich History* ; Calefato, *Lusso. Il lato oscuro dell'eccesso* ; Bataille, *La parte maledetta*.

37. McNeal, Riello, *Luxury*, 6–7.

de la nature contradictoire de l'idéologie ; cette dernière, en amont de ces lois, avait alimenté ce besoin impérieux d'acquérir des biens de luxe et des objets de valeur, typique de la Renaissance, à travers l'analyse des conceptions opposées entre elles qui convergèrent dans la construction et dans la représentation ambivalente de l'identité féminine : d'un côté, le phénomène de la mode, avec ses codes, ses règles, ses hiérarchies et ses valeurs qui agissaient comme un système imposé par le haut, pour reproduire les mécanismes hégémoniques de la classe dominante ; de l'autre, un phénomène qui se greffait sur le précédent, à savoir un mécanisme de nature opposée, lequel, au contraire, incitait les femmes à transgresser les codes acceptés et consolidés, ce qui contribuait à la lente formation de nouvelles identités et de plusieurs codes rhétoriques<sup>38</sup>.

Comme l'a démontré Richard Goldthwaite, les patriciens de l'Italie de la Renaissance furent les premiers à transférer la valeur symbolique du pouvoir des gens sur les choses<sup>39</sup>. Dans les demeures seigneuriales, l'accumulation d'une quantité croissante d'objets de prix était un phénomène récent dans l'histoire de la culture matérielle des élites italiennes : né peu avant la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, ce phénomène concerna au début le cercle restreint des familles seigneuriales, pour se répandre ensuite dans les autres couches de la société urbaine. Comment l'expliquer ? Quels furent les facteurs qui poussèrent tout d'abord les élites, puis la bourgeoisie, à collectionner un nombre d'objets si impressionnant ?

Le goût était en train de changer, et, en même temps, modifiait la valeur que l'on attribuait aux objets, processus auquel s'ajoutait le plaisir de posséder et d'exposer à la vue des autres. Pour ceux qui les achetaient, ces objets détenaient plusieurs valeurs : une valeur de type commercial, puisqu'ils pouvaient être revendus, échangés ou mis en gage ; mais également une valeur d'ordre

38. C'est le philosophe Georg Simmel qui mit en évidence cette double connotation de la naissance du phénomène de la mode ; au début du xx<sup>e</sup> siècle, il publia un bref essai sur ce sujet, essai qui contenait aussi quelques pages visionnaires sur le luxe : il fut l'un des premiers à remarquer la coexistence de ces dynamiques opposées dans la mode, dès sa première apparition au cours de la première partie de l'ère moderne, à savoir le goût de l'imitation mais aussi du changement, du conformisme mais aussi de l'individualisme, de l'envie de se fondre dans le groupe social mais aussi du désir de se différencier subjectivement. Voir Simmel, *La Moda*. Le sociologue américain Thornstein Veblen, dans la *Teoria della classe agiata* (1899), fournit pour la première fois une lecture socioéconomique de ce phénomène. Voir Veblen, *The Theory of the Leisure Class*.

39. Goldthwaite, *The Renaissance Economy*.

esthétique, vu la quantité et la qualité de travail nécessaires à leur fabrication, sans oublier le fait que ces objets cachaient une valeur symbolique, liée à la consolidation d'une image de grand pouvoir et de magnificence, indicateurs de la condition sociale :

Luxury and fashion became, instead, key phenomena both in the medieval courts and within the prosperous European cities of the Renaissance. Here one could find not just customers but also a variety of artisans busy providing luxury dress and trading in its components. The most skilful makers moved from place to place, sometimes avoiding corporate constraints and spreading new styles of, for instance, tailored clothes, textiles, embroideries, illuminated books, statuettes, and jewels. In this way, fashion and luxury became central to technological innovation and to the culture of hierarchical display that characterized late medieval and Renaissance Europe, especially in a courtly setting<sup>40</sup>.

Dans les cours seigneuriales émergeaient aussi bien un nouveau modèle de consommation qu'un nouveau goût, comme nous l'avons dit, pour les objets précieux. Ce n'était que le début de la présence croissante de biens de valeur dans les demeures, mais c'était bien le signe que pour les élites, la culture matérielle évoluait. On le comprend par exemple en examinant les sources historiques comme les contrats de mariage, qui mentionnent les sommes scandaleuses que les seigneurs investissaient dans l'achat de bijoux et autres biens de luxe, ce qui nous entraîne inévitablement à reparler des femmes et des luxes féminins<sup>41</sup>. Les études sur la culture matérielle nous montrent que les noces, par exemple, commencèrent à représenter l'occasion de faire étalage

40. McNeal, Riello, *Luxury. A Rich History*, 54–55 ; « Le luxe et la mode sont devenus, au contraire, des phénomènes clés tant dans les cours médiévales que dans les villes européennes prospères de la Renaissance. Là, on pouvait trouver non seulement des clients mais aussi une variété d'artisans occupés à fournir des vêtements de luxe et à commercialiser leurs composants. Les créateurs les plus habiles se déplaçaient d'un endroit à l'autre, évitant parfois les contraintes des entreprises et diffusant de nouveaux styles, par exemple des vêtements sur mesure, des textiles, des broderies, des livres enluminés, des statuettes et des bijoux. De cette manière, la mode et le luxe sont devenus essentiels à l'innovation technologique et à la culture de l'affichage hiérarchique qui caractérisait l'Europe de la fin du Moyen Âge et de la Renaissance, en particulier dans un cadre courtois » (ma traduction).

41. Voir Crouzet-Pavan et Vigueur, *Decapitate. Tre donne nell'Italia del Rinascimento*.

du luxe, et cela ne concernait pas uniquement la cérémonie elle-même : en effet, si la mariée affichait une mise magnifique, et si sa dot était faramineuse, la famille proposait à la vue des convives des parures et autres objets de grande valeur. Même si les femmes de l'époque demeuraient invisibles dans l'espace public, puisqu'elles n'y avaient pas accès, elles commencèrent à faire sentir leur présence ailleurs, profitant des rituels et des cérémonies en vigueur à l'époque, leur ajoutant subrepticement de nouveaux signifiés. Dans les résidences seigneuriales, le luxe représenta en quelque sorte l'affirmation de la personne, de son originalité et de son goût au sein de l'univers aristocratique, un chemin vers l'individualisme, dans la manière de penser et de vivre le luxe, qui s'affirma avec le monde nouveau ouvert aux échanges commerciaux et financiers. C'est depuis les palais, dans les nouvelles demeures qui les accueillèrent après leur mariage, que les femmes de rang accomplissaient la plupart des devoirs qui leur incombaient, comme par exemple recevoir dans leurs appartements privés au sein de la demeure de famille, des fonctionnaires, fournisseurs et visiteurs, pour ensuite passer des commandes, assouvir leurs desiderata grâce à une armée d'artisans spécialisés et de serviteurs, mais aussi en exposant leurs attraits, vêtues de robes et d'ornements luxueux qui traduisaient la gloire, le pouvoir et la magnificence de leur rang et de la famille à laquelle elles appartenaient. Par leur besoin d'afficher leurs biens de luxe, les femmes contribuaient à l'augmentation de la splendeur et du faste de la demeure où elles vivaient, participant paradoxalement à la consolidation du pouvoir seigneurial.

Nous pouvons donc entrevoir ici, comme nous le suggèrent justement Élisabeth Crouzet-Pavan et Jean-Claude Maire Vigueur, un signe du changement graduel mais tout à fait perceptible dans la mentalité, une reconnaissance de la capacité politique des femmes<sup>42</sup>. La femme mariée, solidaire de son mari du point de vue économique, capable ou obligée occasionnellement de le remplacer dans certaines charges de gouvernement, finit par accroître, de manière différente de ville à ville, l'aura du seigneur son mari<sup>43</sup>. Subissant une condition

42. Crouzet-Pavan et Vigueur, *Decapitate. Tre donne nell'Italia del Rinascimento*, 189.

43. Toutefois, d'après Benedetta Craveri, les femmes n'assumèrent jamais le pouvoir en leur propre nom, puisque leur autorité était toujours provisoire et sujette à des contestations ; d'autre part, leur affirmation supposait toujours un vide ou quelque faiblesse masculine : « l'éloignement ou la mort des maris ; les enfants mineurs, la passion des sens ; bien qu'elles fussent spectaculaires, leurs histoires représentent la somme de cas individuels, et ne se fondent jamais en une seule histoire », *Amanti e Regine. Il potere delle donne*, 14.

commune aux Italiennes du début de l'ère moderne, mariées sans leur consentement, objets de négociations visant à favoriser les alliances politiques, diplomatiques ou militaires, ou encore à combiner des transferts de biens, les femmes furent toutefois maîtresses de leurs commandes ; elles choisissaient les objets, introduisaient des modes et des goûts<sup>44</sup> : nous partageons l'idée des deux auteurs cités ci-dessus selon laquelle être capable de bien gérer une résidence princière, alors que la révolution dans le domaine des biens de consommation avait commencé, attribuait aux femmes dépositaires de cette tâche de nouveaux pouvoirs et quelques marges de liberté. De manière générale, les femmes de l'époque exprimèrent le goût des objets de prix, essentiellement dans le domaine des arts décoratifs, commandant des bijoux, de l'argenterie, de somptueuses tentures brodées, et des vêtements resplendissants. En accumulant les trésors de famille, et en affichant de manière stratégique leur magnificence, les épouses furent appelées à jouer un rôle fondamental, et à se frayer un chemin pour participer à l'exercice du pouvoir.

### Conclusion

Au fil du temps, le phénomène de la mode a de plus en plus suscité un intérêt théorique, en particulier en ce qui concerne son rôle social : la mode, souvent considérée comme quelque chose d'éphémère, de superficiel, représente au contraire un processus complexe qui relie les forces économiques, sociales et politiques en créant une importante forme de dynamisme au sein des changements historiques.

L'avènement de la mode et du luxe au début de l'époque moderne a introduit une nouvelle forme d'expression qui n'a cessé d'évoluer et qui a altéré à jamais le tissu de la société occidentale ; et ce sont surtout les femmes qui ont adhéré à ces changements et qui ont su manipuler leur propre image grâce à des moyens dont elles ne disposaient pas jusqu'alors. La mode, et par conséquent le thème de l'identité féminine, représentèrent non seulement une époque de différenciation, mais aussi d'émancipation. Le paradoxe implicite que contenaient les lois somptuaires, dont le but principal était de codifier l'étalage du luxe et du goût féminin, révèle un monde en très rapide évolution et nous offre entre autres l'opportunité de réfléchir sur les modalités à travers lesquelles

44. Crouzet-Pavan et Vigueur, *Decapitate*, 331.

les sociétés du début de l'époque moderne abordent le défi de la croissance constante des marchandises. L'attention que les législateurs réservent à l'habillement féminin est bien compréhensible : au fond, l'habit était la marque la plus évidente de la position changeante (ou sur le point de changer) occupée par les femmes au sein de l'ordre social, car il en indiquait le *status*, le rang, l'âge et le genre. Les lois somptuaires représentèrent sans aucun doute un modèle culturel visant à organiser, à symboliser et à légitimer un système de distinction sociale qui montre, en cette période historique précise, les limites « fluctuantes » à l'intérieur desquelles s'instaurèrent des parcours d'initiatives « complexes », comme ceux que les femmes mirent en place : bien qu'ils eussent été guidés par un ensemble de normes, les gestes, la conduite et les styles individuels des femmes purent toutefois bénéficier d'une certaine marge de négociation qui, comme nous l'avons précisé, orienta l'adoption de choix et de stratégies, même *sub-condicione*. Cette situation s'est révélée déterminante pour comprendre la présence et les actions des femmes, non seulement dans certaines brèches de l'histoire, comme on s'est longtemps efforcé de le faire, mais aussi au beau milieu des processus qui ont transformé les institutions et les normes sociales. Il est évident que les lois sur le luxe ne furent pas toujours respectées ; au contraire, elles renforcèrent le rôle de l'habillement en tant que marque de distinction sociale, proposant des critères assez clairs permettant de déterminer le *status* des individus. D'autre part, avec l'affaiblissement progressif des différences de classe et la mobilité sociale croissante, le maintien de ces normes paradoxales était en fait une bataille perdue d'avance.

### Travaux cités

- Ajmar, Marta, dir. *Approaches to Renaissance Consumption*. Numéro monographique du *Journal of Design History* 15, n° 4 (2002).
- Arcangeli, Letizia, et Susanna Peyronel, dir. *Donne di potere nel Rinascimento*. Rome : Viella, 2008.
- Baldwin, Elizabeth. *Sumptuary Legislation and Personal Regulation in England*. Baltimore : Johns Hopkins University Press, 1926.
- Bataille, Georges. *La parte maudite*. Paris : Éditions de Minuit, 2014 (1949).
- Belfanti, Carlo Marco. *Civiltà della moda*. Bologne : Il Mulino, 2008.
- Belfanti, Carlo Marco, et Fabio Giusberti, dir. *Storia d'Italia, Annali*, vol. 19, *La moda*. Turin : Einaudi, 2003.

- Bernardino da Siena. *Prediche volgari sul campo di Siena 1427*. Édité par Carlo Delcorno. Milan : Rusconi, 1989.
- Berry, Christopher J. *The Idea of Luxury*. Cambridge : Cambridge University Press, 1994.
- Boldrini, Federica. *Per la storia delle leggi suntuarie in Italia nei secoli XV–XVI. Il Tractatus de ornatu mulierum di Orfeo Cancellieri*. Milan : Monduzzi, 2019.
- Brundage, James A. « Sumptuary Laws and Prostitution in Late Medieval Italy ». *Journal of Medieval History* 13 (1987) : 343–355. [http://doi.org/10.1016/0304-4181\(87\)90036-4](http://doi.org/10.1016/0304-4181(87)90036-4).
- Calefato, Patrizia. *Lusso. Il lato oscuro dell'eccesso*. Milan : Meltemi, 2018.
- Calvi, Giulia, et Isabelle Chabot, dir. *Le ricchezze delle donne. Diritti patrimoniali e poteri familiari in Italia (XIII–XIX secc.)*. Turin : Rosenberg & Sellier, 1998.
- Castarède, Jean. *Histoire mondiale du luxe*. Paris : Eyrolles, 2008.
- Castarède, Jean. *Le luxe*. Paris : Presses universitaires de France, 1992.
- Craveri, Benedetta. *Amanti e Regine. Il potere delle donne*. Milan : Adelphi, 2005.
- Crouzet-Pavan, Élisabeth, et Jean-Claude Maire Vigueur. *Décapitées, trois femmes dans l'Italie de la Renaissance*, Parigi : Albin Michel, 2018.
- D'Elia, Daniela. *Leggi suntuarie e lusso femminile. La testimonianza di Ortensia*. Monza : Libellula Edizioni, 2018.
- Douglas, Mary. *Comment pensent les institutions*. Paris : La Découverte, 2000 (2004).
- Duby, Georges, et Michelle Perrot. *Histoire des femmes en Occident*. Paris : Plon, 1990–1991 (5 vol.).
- Filippini, Nadia Maria, Tiziana Plebani, et Anna Scattigno, dir. *Corpi e storia. Donne e uomini dal mondo antico all'età contemporanea*. Rome : Viella, 2002.
- Finucci, Valeria, et Regina Schwartz. *Desire in the Renaissance: Psychoanalysis and Literature*. Princeton : Princeton University Press, 1994.
- Foucault, Michel. *Foucault: il potere e la parola. Testi da Storia della follia nell'età classica, Le parole e le cose, Due risposte sull'epistemologia, Scritti letterari, L'archeologia del sapere, L'ordine del discorso*. Édité par Paolo Veronesi. Bologne : Zanichelli, 1978.
- Franceschi, Franco et Luca Molà. « L'economia del Rinascimento: dalle teorie della crisi alla "preistoria del consumismo" ». Dans *Il Rinascimento*

- italiano e l'Europa. I, Storia e storiografia*, dirigé par Marcello Fantoni, 185–200. Vérone : Angelo Colla Editore, 2005.
- Giovanni da Capestrano. *Trattato degli ornamenti specie delle donne*. Édité par Aniceto Chiappini. Sienne : Edizioni Cantagalli, 1956.
- Goldthwaite, Richard A. « The Renaissance Economy: The Preconditions for Luxury Consumption ». Dans *Aspetti della vita economica medievale, Atti del convegno di studi nel X anniversario della morte di Federigo Melis Firenze-Pisa-Prato, 10–14 marzo 1984*, 659–675. Florence : Instituto Datini, 1985.
- Goldthwaite, Richard A. *The Economy of Renaissance Florence*. Baltimore : Johns Hopkins University Press, 2009.
- Goldthwaite, Richard A. *Wealth and the Demand for Art in Italy, 1300–1600*. Baltimore : Johns Hopkins University Press, 1993.
- Groppi, Angela. « Introduzione ». Dans *Le donne nell'Europa moderna, 1500–1750*, dirigé par Merry E. Wiesner-Hanks, 7–19. Turin : Giulio Einaudi Editore, 2003.
- Hughes, Diane. « Sumptuary Laws and Social Relations in Renaissance Italy ». Dans *Disputes and Settlements: Law and Human Relations in the West*, dirigé par John Bossy, 66–99. Cambridge : Cambridge University Press, 1983.
- Jardine, Lisa. *Worldly Goods: A New History of the Renaissance*. New York : Doubleday, 1996.
- Kelly, Joan. *Women, History, and Theory: The Essays of Joan Kelly*. Chicago : University of Chicago Press, 1986.
- King, Margaret L. *Women of the Renaissance*. Chicago : University of Chicago Press, 1991.
- Kovesi Killerby, Catherine. « Defending the Right to Dress: Two Sumptuary Law Protests in Sixteenth Century Milan ». Dans *The Right to Dress Sumptuary Laws in a Global Perspective, c.1200–1800*, dirigé par Giorgio Riello et Ulinka Rublack, 186–209. Cambridge : Cambridge University Press, 2019.
- Kovesi Killerby, Catherine. *Sumptuary Law in Italy, 1200–1500*. Oxford : Clarendon Press, 2002.
- Kuehn, Thomas. *Law, Family, and Women. Toward a Legal Anthropology of Renaissance Italy*. Chicago : University of Chicago Press, 1991.

- Larivaille, Paul. *La vita quotidiana delle cortigiane nell'Italia del Rinascimento: Roma e Venezia nei secoli XV e XVI*. Traduit par Maura Pizzorno. Milan : Bur-Rizzoli, 2017 [1975].
- Lev Pisetzky, Rosita. « Moda e costume ». Dans *Storia D'Italia*, vol. 16, 939–979. Turin : Einaudi, 2005 [1963].
- Levy, Allison, dir. *Sesso nel Rinascimento. Pratica, perversione e punizione nell'Italia rinascimentale*. Florence : Le Lettere, 2009.
- Lombardi, Giuseppe. *Galiane in rivolta. Una polemica umanistica sugli ornamenti femminili nella Viterbo del Quattrocento*. Rome : Vecchiarelli, 1998.
- Mantioni, Susanna. *Cortigiane e prostitute nella Roma del XVI secolo*. Rome : Aracne editrice, 2016.
- Martines, Lauro. « The Renaissance and the Birth of Consumer Society ». *Renaissance Quarterly* 51, n° 1 (1998) : 193–203. <http://doi.org/10.2307/2901668>.
- Matthews Grieco, Sara F. et Sabina Brevaglieri, dir. *Monaca, moglie, serva, cortigiana: vita e immagine delle donne tra Rinascimento e Controriforma*. Florence : Morgana, 2001.
- McNeal, Peter, et Giorgio Riello. *Luxury. A Rich History*. Oxford : Oxford University Press, 2016.
- Muzzarelli, Maria Giuseppina. *A capo coperto. Storie di donne e di veli*. Bologne : Il Mulino, 2016.
- Muzzarelli, Maria Giuseppina. *Breve storia della moda in Italia*. Bologne : Il Mulino, 2011.
- Muzzarelli, Maria Giuseppina. *Gli inganni delle apparenze. Disciplina di vesti ed ornamenti alla fine del Medioevo*. Turin : Scriptorium Paravia, 1996.
- Muzzarelli, Maria Giuseppina. « Il corpo spogliato. Multe, scomuniche e stratagemmi per il rispetto delle leggi suntuarie ». *Micrologus* 15 (2007) : 399–423.
- Muzzarelli, Maria Giuseppina. « Le leggi suntuarie nello specchio della storiografia ». Dans *Il lusso e la sua disciplina. Aspetti economici e sociali della legislazione suntuaria tra antichità e medioevo*, dirigé par Laura Righi et Giulia Vettori, 165–193. Trente : Università degli Studi di Trento, 2019.
- Muzzarelli, Maria Giuseppina. « Ma cosa avevano in testa? Copricapi femminili proibiti e consentiti fra Medioevo ed Età moderna ». Dans *Un bazar di storie. A Giuseppe Olmi per il sessantesimo genetliaco*, dirigé par Claudia Pancino et Renato Mazzolini, 13–28. Trente : Università degli Studi di Trento, 2006.

- Muzzarelli, Maria Giuseppina, dir. *La legislazione suntuaria secoli XIII–XVI. Emilia-Romagna*. Rome : Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato, 2000.
- Muzzarelli, Maria Giuseppina. *Le regole del lusso. Apparenza e vita quotidiana dal Medioevo all'età moderna*. Bologne : Il Mulino, 2020.
- Muzzarelli, Maria Giuseppina, et Antonella Campanini, dir. *Disciplinare il lusso. La legislazione suntuaria in Italia e in Europa tra Medioevo e Età Moderna*. Rome : Carocci, 2003.
- Niccoli, Ottavia, dir. *Rinascimento al femminile*. Rome, Bari : Laterza, 1992.
- Revel, Jacques. « L'institution et le social ». Dans *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, dirigé par Bernard Lepetit, 85–110. Paris : Albin Michel, 1995.
- Revel, Jacques. « Maschile/femminile: tra sessualità e ruoli sociali ». *Quaderni storici* 20, n° 2 (1985) : 586–603.
- Riello, Giorgio, et Ulinka Rublack, dir. *The Right to Dress. Sumptuary Laws in a Global Perspective*. Cambridge : Cambridge University Press, 2019.
- Riello, Giorgio. *La moda. Una storia dal medioevo ad oggi*. Rome, Bari : Laterza, 2012.
- Seidel Menchi, Silvana, Anne Jacobson Schutte, et Thomas Kuehn. *Tempi e spazi di vita femminile tra Medioevo ed età moderna*. Bologne : Il Mulino, 1999.
- Simmel, Georg. *La Moda*. Milan : SE edizioni, 1996.
- Sombart, Werner. *Lusso e capitalismo*. Parme : Edizioni all'insegna del Veltro, 1982.
- Tenenti, Alberto, et Ugo Tucci, dir. *Il Rinascimento: società ed economia*. Rome : Istituto della Enciclopedia italiana, 1996.
- Trentmann, Frank. *L'impero delle cose. Come siamo diventati consumatori. Dal XV al XXI secolo*. Turin : Giulio Einaudi, 2017.
- Veblen, Thorstein. *La teoria della classe agiata*. Turin : Giulio Einaudi, 2007.
- Vettori, Giulia. « Il Lusso che non si poteva concedere alle donne. Matrone e Disciplina Suntuaria Nella Roma D'età Repubblicana ». Dans *Il lusso e la sua disciplina. Aspetti economici e sociali della legislazione suntuaria tra antichità e medioevo*, dirigé par Laura Righi et Giulia Vettori, 51–84. Trento : Università degli Studi di Trento, 2019.
- Welch, Evelyn. *Shopping in the Renaissance: Consumer Cultures in Italy, 1400–1600*. New Haven : Yale University Press, 2005.
- Wiesner-Hanks, Merry E. *Le donne nell'Europa moderna*. Turin : Giulio Einaudi Editore, 2003.

Zarri, Gabriella. *La memoria di lei. Storia delle donne, storia di genere*. Turin :  
Sei, 1996.